



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**
SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 4 novembre 2013

CM 5038/13

OJ/CONS

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: cabinet.seances-2@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281.7814/71.99

Objet: 3274^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)

Date: 19 novembre 2013

Heure: 10:00

Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

- Adoption de l'ordre du jour

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- (évent.) Approbation de la liste des points "A"
- Divers
 - (évent.) Propositions législatives en cours
 - = Informations de la présidence

Activités non législatives

- Approbation de la liste des points "A"
- Résolutions, avis et décisions adoptés par le Parlement européen au cours de sa période de session à Strasbourg, du 21 au 24 octobre 2013
- Programme de travail de la Commission européenne pour 2014¹
 - = Présentation par la Commission
- Semestre européen
 - = Feuille de route relative à la mise en œuvre du Semestre européen 2014
 - = Examen annuel de la croissance 2014: présentation par la Commission
- Préparation du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013
 - = Projet d'ordre du jour annoté
- Suivi du Conseil européen
 - = Rapport de la présidence sur la mise en œuvre des conclusions du CE
- Divers
 - = Suivi du IV^e Forum annuel sur la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (11-12 novembre 2013, Vilnius, Lituanie)
 - = Examen de la subsidiarité - informations communiquées par les Pays-Bas

NB: *Veillez transmettre au service des conférences, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique: confpart@consilium.europa.eu.*

NB: *Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 dans lequel sont fixées les modalités de son obtention.*

¹ Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil.